



**PRÉFET  
DE L'ORNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## APPEL À PROJETS 2023

### **Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD-R)**

#### PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Fonds Interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD-R) a pour vocation de financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention fixées par la **Stratégie nationale de prévention de la délinquance** pour la période 2020-2024.

Cet appel à projet est diffusé sous réserve de modifications qui pourraient être décidées par le comité interministériel pour la prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) non connus ce jour. Une note modificative serait alors publiée sur le site de la préfecture de l'Orne.

Cet appel à projet concerne :

- les **programmes D et R**, prévention de la délinquance et radicalisation [annexes 1 et 2]
- le **programme S**, vidéo protection, sécurisation des établissements scolaires, équipement des polices municipales [annexe 3]
- le **programme K**, sécurisation des sites sensibles [annexe 4]

L'attribution des subventions FIPD-R n'a pas de caractère pluriannuel et ne peut donc faire l'objet d'une reconduction automatique. Le FIPD-R a vocation à soutenir des projets à caractère partenarial, la recherche de plusieurs sources de financement est donc nécessaire.

**La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention est fixée au 3 mars 2023.**

**Les dossiers sont à déposer de manière dématérialisée sur l'adresse fonctionnelle : [pref-fipd@orne.gouv.fr](mailto:pref-fipd@orne.gouv.fr)**


Un accusé de réception sera envoyé après transmission du dossier, les dossiers complets et répondant aux critères d'éligibilité seront examinés.

La décision sera notifiée par courriel à chaque porteur de projet, quelle que soit la suite donnée à la demande, dans le courant de l'été 2023.

**les travaux ne devront débuter qu'après réception de la décision d'attribution de la subvention.**

Une fois l'action subventionnée réalisée, les porteurs de projets devront transmettre, dans les plus brefs délais, toutes pièces utiles à l'évaluation chiffrée, précise et qualitative du degré d'efficacité et d'efficience de l'action. Des indicateurs de résultats sont définis à cet effet dans le CERFA de demande de subvention.

Dans le cadre du contrôle interne lié à l'attribution des subventions et au suivi des dossiers, les porteurs de projets ayant bénéficié d'un soutien financier pourront faire l'objet d'un contrôle approfondi sur l'utilisation des subventions allouées, conformément à leur objectif et dans les conditions prévues par l'acte attributif.

Pour le Préfet,  
le directeur de cabinet  
  
Paul BOURGEOIS

**Prévention de la délinquance**

Les demandes de subvention sont à déposer **avant le 3 mars 2023** sur l'adresse : [pref-fipd@orne.gouv.fr](mailto:pref-fipd@orne.gouv.fr)

**1) Porteurs de projet concernés :**

- les collectivités territoriales et EPCI,
- les associations,
- les organismes publics ou privés.

**2) Projets éligibles**

Le FIPD-R est essentiellement destiné aux collectivités territoriales, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux associations.

Les actions de prévention de la délinquance mises en œuvre dans les quartiers prioritaires de la délinquance. Une attention particulière sera portée aux projets mis en œuvre dans le cadre des contrats de sécurité intégrés (CSI ) signés en 2022. Les projets devront porter sur des actions spécifiques et concrètes de prévention de la délinquance.

L'appel à projet 2023 tient compte des orientations des stratégies nationales et départementale de prévention de la délinquance.

Le FIPD-R a vocation à soutenir des actions innovantes et à favoriser l'émergence d'actions nouvelles autour de 4 principaux axes :

**Axe 1 – La prévention de la délinquance des mineurs ou des jeunes majeurs**

Ce champ cible les actions en direction des plus jeunes, dont le comportement laisse entrevoir un risque de basculement précoce dans tous types de délinquance, ou en direction de jeunes en risque de récidive :

- prévention primaire : actions de sensibilisation des jeunes autour de thématiques ciblées telle le harcèlement, le danger des réseaux sociaux, l'éducation aux médias, les violences sexistes, le trafic et la prise de stupéfiants, les relations avec les forces de sécurité intérieure...
- prévention de la récidive: mesures alternatives, accompagnement des jeunes de 18 à 25 ans, actions favorisant la réinsertion, création ou maintien de postes de conseillers référents justices au sein des missions locales.

**Axe 2 – Accueillir, accompagner et protéger les victimes : prévention des violences intrafamiliales, des violences faites aux femmes et l'aide aux victimes d'infraction pénales**

La stratégie nationale entend promouvoir les actions destinées à mieux repérer et prendre en charge les victimes les plus vulnérables (victimes d'actes de délinquance, de violences et de maltraitance : personnes âgées, personnes en situation de handicap, femmes, enfants), par le biais d'actions de sensibilisation, le développement de démarches proactives et de la prise en charge de manière globale.

**Axe 3 – La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance**

Pourront être soutenues toutes les actions visant à prévenir les troubles à la tranquillité publique et les faits de délinquance se produisant dans les espaces publics ou les ensembles d'habitats collectifs, aux abords des établissements scolaires, les transports.

Les actions permettant d'impliquer les habitants dans leur quartier et favorisant la médiation et le rapprochement des forces de sécurité intérieure avec la population pourront également être prises en compte.

#### **Axe 4 – Renforcer une gouvernance renouvelée et efficace**

Les postes de coordonnateurs de conseils locaux et intercommunaux de prévention de la délinquance pourront être soutenus

#### **3) Taux de subvention :**

Les demandes seront étudiées cas par cas et les taux de subvention accordés seront calculés au vu de chaque situation, jusqu'à 80 % du coût final hors taxes.

Le FIPDR n'ayant pas vocation à supporter seul le coût d'un projet, les dossiers présentés devront s'appuyer sur un cofinancement (DETR, DSIL, Conseil régional, Conseil départemental...)

En cas de cofinancement, le cumul des subventions publiques ne pourra excéder 80 % du montant de l'action. Chaque projet devra donc prévoir un auto-financement *a minima* de 20 % du budget de l'action.

#### **4) Évaluation des actions financées**

L'évaluation des actions financées par le FIPD-R est une obligation. Un bilan définitif doit être transmis au service de la préfecture en charge du fonds au plus tard dans les 3 mois suivant la fin de l'action.

Ce bilan annuel permettra de rendre compte des moyens financiers, techniques et humains mobilisés au cours de l'année écoulée. Il identifiera les résultats produits par les programmes d'actions, les obstacles rencontrés et évaluera notamment leur efficacité par rapport aux moyens mobilisés.

Toute action ayant bénéficié d'une subvention FIPD-R est soumise à une évaluation par les services de la préfecture. Il est donc impératif que toute demande de renouvellement de subvention soit accompagnée des modalités d'évaluation qualitative et quantitative de l'action qui ont été précisées dans l'arrêté ou la convention portant attribution de la subvention au titre de l'année N-1.

#### **5) Composition du dossier**

Pour tous les porteurs de projet, le dossier de demande de subvention devra comporter les pièces suivantes :

- le formulaire Cerfa 12156\*5
- pour les associations, le contrat d'engagement républicain à *télécharger sur le site de la préfecture*
- un relevé d'identité bancaire

Pour les renouvellements :

- le compte rendu financier: Cerfa 15059\*02

Pour les nouvelles demandes des associations :

- les états financiers (compte de résultat et bilan validés lors de la dernière AG)
- le rapport du commissaire au compte si l'association est soumise à certaines obligations comptables

## Prévention de la radicalisation

Les demandes de subvention sont à déposer **avant le 3 mars 2023** sur l'adresse : [pref-fipd@orne.gouv.fr](mailto:pref-fipd@orne.gouv.fr)

### 1) Porteurs de projet concernés :

- les collectivités territoriales et EPCI,
- les associations,
- les organismes publics ou privés.

### 2) Projets éligibles

Le plan national de prévention de la radicalisation réoriente la politique de prévention vers les axes suivant : prémunir les esprits face à la radicalisation, compléter le maillage détection/prévention, comprendre et anticiper l'évolution de la radicalisation, professionnaliser les acteurs locaux, évaluer les pratiques et adapter le désengagement.

Les projets éligibles sont les suivants :

- actions visant à construire à renforcer un esprit critique à construire un discours alternatif aux discours extrémistes, sensibilisation au cyber-endoctrinement
- actions éducatives, à vocation citoyenne, d'insertion sociale et professionnelle dès lors qu'elles ont pour bénéficiaires les personnes dont les situations sont suivies par les cellules préfectorales
- actions de lutte contre le séparatisme et les dérives communautaires

### 3) Taux de subvention

Les demandes seront étudiées cas par cas. Les taux de subvention accordés seront calculés au cas par cas, jusqu'à 80 % du coût final hors taxes.

Le FIPD-R n'ayant pas vocation à supporter seul le coût d'un projet, les dossiers présentés devront s'appuyer sur un cofinancement (DETR, DSIL, Conseil régional, Conseil départemental...).

En cas de cofinancement, le cumul des subventions publiques ne pourra excéder 80 % du montant de l'action. Chaque projet devra donc prévoir un auto-financement *a minima* de 20 % du budget de l'action.

### 4) Évaluation des actions financées

L'évaluation des actions financées par le FIPD-R est une obligation. Un bilan définitif doit être transmis au service de la préfecture en charge du fonds au plus tard dans les 3 mois suivant la fin de l'action.

Ce bilan annuel permettra de rendre compte des moyens financiers, techniques et humains mobilisés au cours de l'année écoulée. Il identifiera les résultats produits par les programmes d'actions, les obstacles rencontrés et évaluera notamment leur efficacité par rapport aux moyens mobilisés.

Toute action ayant bénéficié d'une subvention FIPD-R est soumise à une évaluation par les services de la préfecture.

Il est donc impératif que toute demande de renouvellement de subvention soit accompagnée des modalités d'évaluation qualitative et quantitative de l'action qui ont été précisées dans l'arrêté ou la convention portant attribution de la subvention au titre de l'année N- 1.<sup>i</sup>

## **5) Composition du dossier**

Pour tous les porteurs de projet, le dossier de demande de subvention devra comporter les pièces suivantes :

- le formulaire Cerfa 12156\*5
- pour les associations, le contrat d'engagement républicain à *télécharger sur le site de la préfecture*
- un relevé d'identité bancaire

Pour les renouvellements :

- le compte rendu financier: Cerfa 15059\*02

Pour les nouvelles demandes des associations :

- les états financiers (compte de résultat et bilan validés lors de la dernière AG)
- le rapport du commissaire au compte si l'association est soumise à certaines obligations comptables

**1- projets de vidéo protection****2- projets de sécurisation des établissements scolaires****3- équipements des polices municipales****1 – Projets de vidéo protection**

Les demandes de subvention sont à déposer **avant le 3 mars 2023** sur l'adresse :  
[pref-fipd@orne.gouv.fr](mailto:pref-fipd@orne.gouv.fr)

**1) Porteurs de projet concernés**

- les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale compétents
- les bailleurs sociaux (organismes HLM public ou privés)
- les établissements publics de santé

**2) Travaux et investissements éligibles**

Les demandes de subvention relatives à la vidéo protection doivent concerner les implantations qui s'intègrent dans un ensemble d'actions visant la lutte contre la délinquance, notamment dans le cadre des schémas de tranquillité publique et des contrats de sécurité intégrés (CSI) signés en 2022. Les implantations doivent être validées par les responsables locaux de la sécurité publiques au cours de l'instruction.

**Sont éligibles dans ce cadre :**

- les dépôts d'image au profit des centres opérationnels de police ou de gendarmerie ainsi que l'équipement des salles de dépôt dans les commissariat et brigades.
- la création ou l'extension de centres de supervision urbaine (CSU)
- les projets nouveaux d'installation de caméra sur la voie publique aux abords de lieux ouverts au public, -création ou extension- à l'exception des renouvellements de caméra déjà en place à l'identique.
- la sécurisation des parties communes des immeubles en priorité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

**Les travaux ne devront débuter qu'après réception de la décision d'attribution de la subvention.**

**3) Taux de subvention :**

Les taux de subvention accordés seront calculés au cas par cas, à partir du montant éligible hors taxe, au regard du caractère prioritaire du projet et de la capacité financière du porteur, ainsi que sur l'avis des services de police ou de gendarmerie compétents.

Le FIPDR n'ayant pas vocation à supporter seul le coût d'un projet, les dossiers présentés devront s'appuyer sur un cofinancement (DETR, DSIL, Conseil régional, Conseil départemental...)

Le coût d'une étude pour l'installation ou l'extension d'un projet de voie publique sera déduit de la base éligible au financement.

#### 4) Composition du dossier :

la demande de subvention devra comporter les pièces suivantes :

- le formulaire cerfa 12 156\* 05 de demande de subvention complété et signé (les montants doivent être indiqués hors taxe)
- l'arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéo protection en cours de validité qui recense les nouvelles caméras à installer (demande d'autorisation à déposer sur l'adresse [pref-bsi@orne.gouv.fr](mailto:pref-bsi@orne.gouv.fr))
- l'évaluation financière détaillée et devis détaillés
- le dossier technique précisant le détail, les caractéristiques et la localisation des équipements à installer
- la délibération autorisant la demande de subvention (ou la délibération accordant au maire autorisation d'effectuer les demandes de subvention en fonction du montant)
- un relevé bancaire
- les modalités d'évaluation à posteriori du dispositif une fois installé (ces informations doivent être inscrites dans le cerfa 12156 \*05)

Tout cofinancement sollicité et/ou obtenu doit être mentionné sur le formulaire en ligne.

#### 5) Versement de la subvention

Pour toute subvention inférieure ou égale à 23 000 €, le versement sera effectué en une fois sur production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage.

Pour toute subvention supérieure à 23 000 € la subvention sera versée en deux temps : un acompte de 75 % dès production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage ; puis le solde (25 %) à la production d'une attestation de fin des travaux signée du maître d'ouvrage, accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées.

## FIPD-R programme S

### 2- Projets de sécurisation des établissements scolaires

Les demandes de subvention sont à déposer **avant le 3 mars 2023** sur l'adresse : [pref-fipd@orne.gouv.fr](mailto:pref-fipd@orne.gouv.fr)

#### 1) Porteurs de projets concernés :

Les collectivités territoriales gestionnaires des établissements publics d'enseignement les personnes morales, associations ou autres organismes qui gèrent des établissements privés sous contrat ou non.

#### 2) Travaux et investissements éligibles :

Le dispositif peut porter sur deux aspects qui peuvent se compléter :

- sécurisation volumétrique des bâtiments :

- installation d'une alarme spécifique d'alerte « attentat anti – intrusion »

- installation de mesures destinées à la protection des espaces de confinement (blocage des portes, protections balistiques)

➤ sécurisation périmétrique anti-intrusion des bâtiments :

- dispositifs matériels pour éviter toute tentative d'intrusion (portail, barrière, clôture, porte blindée, vidéo phone, contrôle d'accès par badge, barreaudage en rez de chaussée
- dispositifs de vidéo protection des points d'accès

**Ne sont pas éligibles** les investissements de préparation, de mise en sécurité ou aux normes, les alarmes incendies, les réparations ou remplacements de portes ou serrures simples ou les interphones classiques.

**Les travaux ne devront débuter qu'après réception de la décision d'attribution de la subvention.**

### 3) Taux de subvention

Les taux de subvention accordés seront calculés au cas par cas, jusqu'à 80 % du coût final hors taxes.

Le FIPD6R n'ayant pas vocation à supporter seul le coût d'un projet, les dossiers présentés devront s'appuyer sur un cofinancement (DETR, DSIL, Conseil régional, Conseil départemental...)

### 4) Composition du dossier

le dossier de demande de subvention devra comporter les pièces suivantes :

- le formulaire cerfa 12 156\* 05 de demande de subvention complété et signé (les montants doivent être indiqués hors taxe)
- l'évaluation financière détaillée ou les devis détaillés
- l'attestation que le ou les établissements concernés par la demande de subvention disposent d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) actualisé au risque terroriste
- la délibération autorisant la demande de subvention (ou la délibération accordant au maire autorisation d'effectuer les demandes de subvention en fonction du montant
- un dossier technique précisant les caractéristiques et la localisation des équipements à installer

Tout cofinancement sollicité et/ou obtenu doit être mentionné dans le formulaire, ou signalé après dépôt du dossier sur l'adresse fonctionnelle : [pref-fipd@orne.gouv.fr](mailto:pref-fipd@orne.gouv.fr).

### 5) Versement de la subvention

Pour toute subvention inférieure ou égale à 23 000 €, le versement sera effectué en une fois sur production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage.

Pour toute subvention supérieure à 23 000 € la subvention fera l'objet d'une convention et sera versée en deux temps : un acompte de 75 % dès production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage ; puis le solde (25 %) à la production d'une attestation de fin des travaux signée du maître d'ouvrage, accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées.



Les demandes de subvention sont à déposer **avant le 3 mars 2023** sur l'adresse : [pref-fipd@orne.gouv.fr](mailto:pref-fipd@orne.gouv.fr)

**1) Les porteurs de projets concernés :**

Les communes ou EPCI compétents

**2) Les investissements éligibles :**

- les acquisitions de gilets pare balle,
- les terminaux portatifs de radio communication, permettant l'interopérabilité des réseaux de radio communication destinés aux agents de police municipale dès lors qu'une convention d'interopérabilité aura été signée,
- les caméras piétons destinées aux agents de police municipale

**a) les gilets pare -balles**

Cette aide est destinée à la protection effective des agents armés ou non, exerçant en uniforme. Le montant forfaitaire maximum est de 250 € par gilet pare-balles, à raison d'un seul par agent.

**b) les terminaux portatifs de radio communication**

L'interopérabilité des réseaux de radio communication participe au renforcement de la protection des policiers municipaux grâce à la possibilité d'information immédiate.

Les personnels équipés de ces terminaux pourront communiquer avec les forces de sécurité via le réseau INPT (Infrastructure nationale partageable des transmissions) ou RUBIS (Réseau Unifié basé sur l'Intégration des Services) du Ministère de l'intérieur dans les conditions prévues par la circulaire INTK 1504903J du 14 avril 2015 du ministère de l'intérieur.

Cette aide pourra subventionner l'acquisition de terminaux portatifs au taux de 30 % hors taxe d'un poste, avec un plafond unitaire de 420 €, ou encore l'acquisition d'une station directrice par commune type BER 3G 80Mhz+ Control Head DIN et Micro-Poire longue au taux de 30 % avec un plafond de 850 €.

**c) les caméras piétons**

Cette aide sera attribuée sur présentation des factures et de l'arrêté préfectoral autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale.

Le financement pourra s'opérer à hauteur de 50 % du coût hors taxe, dans la limite d'un plafond de 200 € par caméra.

**3) Composition du dossier**

les dossiers devront respecter la composition suivante :

- le formulaire cerfa 12 156\* 05 de demande de subvention complété et signé (les montants doivent être indiqués hors taxe),
- un RIB,

- les devis (factures obligatoires pour le paiement de la subvention, la prise en charge ne concernera que des achats effectués en 2022),
- l'arrêté préfectoral portant autorisation d'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de la police municipale (pour les caméras piétons),
- la convention de mise à disposition de services de radiocommunication sur l'Infrastructure Nationale Partageable des transmissions (INPT)

#### **5) Versement de la subvention**

Les subventions sont versées en une fois, sur production des factures acquittées par la collectivité concernée.

Sécurisation des sites sensibles

Les demandes de subvention sont à déposer **avant le 3 mars 2023** sur l'adresse :  
pref-fipd@orne.gouv.fr

**1) Les porteurs de projets concernés :**

- Les personnes morales publiques, à l'exception des services de l'État, gestionnaires des sites
- les associations culturelles gestionnaires de sites sensibles et les autres personnes morales qui ont la même finalité à titre principal.

**2) Travaux et investissements éligibles**

Ce programme regroupe l'ensemble des investissements pour la sécurisation des sites sensibles [au regard des](#) risques de terrorisme. Les équipements envisagés et leur implantation devront s'intégrer dans un plan d'ensemble visant à protéger le site sensible d'actes terroristes, en cohérence avec les équipements de vidéo protection de voie publique existant, en complément des financements des collectivités territoriales.

Pourront être soutenus :

- les projets d'installation de caméras à l'intérieur et aux abords immédiats des bâtiments et les raccordements à des centres de supervision
- les dispositifs anti intrusions : portail, barrière, porte blindée, vidéophone, accès par badge, barreaudage et filtres anti-flagrants en rez-de-chaussée
- les projets de sécurisation à l'intérieur des bâtiments pour renforcer la sécurité des personnes (salle de confinement, verroux, blindage de portes)

Ne sont pas éligibles les travaux de mis en sécurité ou de mise aux normes.

Les travaux ne devront débuter qu'après réception de la décision d'attribution, de subvention

**3) Taux de subvention**

Les taux de subvention accordés seront calculés au cas par cas, jusqu'à 80 % du coût final hors taxes.

**4) Composition du dossier**

le dossier de demande de subvention devra comporter les pièces suivantes :

- le formulaire cerfa 12 156\* 05 de demande de subvention complété et signé (les montants doivent être indiqués hors taxe)
- l'évaluation financière détaillée ou les devis détaillés
- si le porteur est une association, la charte relative au respect des valeurs de la république (à télécharger sur le site de la préfecture)
- la délibération autorisant la demande de subvention ou la délibération accordant au maire autorisation d'effectuer les demandes de subvention en fonction du montant

– un dossier technique précisant les caractéristiques et la localisation des équipements à installer

En cas d'installation d'un dispositif de vidéoprotection :

– l'arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéo protection en cours de validité qui recense les nouvelles caméras à installer (demande d'autorisation à déposer sur l'adresse [pref-bis@orne.gouv.fr](mailto:pref-bis@orne.gouv.fr))

– l'évaluation financière détaillée et devis détaillés

– le dossier technique précisant le détail, les caractéristiques et la localisation des équipements à installer

Tout cofinancement sollicité et/ou obtenu doit être mentionné dans le formulaire, ou signalé après dépôt du dossier sur l'adresse fonctionnelle : [pref-fipd@orne.gouv.fr](mailto:pref-fipd@orne.gouv.fr).

En cas de financement de votre action par le FIPD-R il conviendra de mentionner dans vos communications la participation de l'État à votre projet.

## **5) Versement de la subvention**

Pour toute subvention inférieure ou égale à 23 000 €, le versement sera effectué en une fois sur production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage.

Pour toute subvention supérieure à 23 000 € la subvention sera versée en deux temps : un acompte de 30 % dès production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage ; puis le solde (70 %) à la production d'une attestation de fin des travaux signée du maître d'ouvrage, accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées (compte rendu d'exécution des dépenses).

